

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES, ANNEE 2023-2024. (Personnes Adultes et Mineures photographiées et/ou filmées)

Nous autorisons le service « Musique En Plaine » de la Communauté urbaine Caen la mer à nous photographier et nous filmer, ainsi que notre (nos) enfant(s) mineur(s), dans le cadre des activités de l'école de musique « Musique En Plaine » lors des actions avec ses partenaires, ainsi que pour leur exploitation dans les publications communautaires et les réseaux sociaux de Musique En Plaine et la Communauté urbaine Caen la mer tels que Facebook, YouTube, Instagram, Twitter et les sites Internet de Musique En Plaine et Caen la mer.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, nous autorisons le service *Musique en Plaine* de la Communauté urbaine *Caen la mer* à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et vidéos prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées uniquement par la Communauté urbaine Caen la mer ou être cédées aux parents d'élèves sous toute forme sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies et vidéos de la présente dans toutes autres exploitations préjudiciables.

La Communauté urbaine Caen la mer reconnait être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Fait en un exemplaire conservé au siège de « Musique en Plaine » 4 boulevard des Nations 14540 Bourbuébus